

<https://47.snuipp.fr/Observatoires-des-dynamiques-rurales-et-territoriales>



Observatoires des dynamiques rurales et territoriales

- École -

Date de mise en ligne : jeudi 22 janvier 2026
Dernière mise à jour : 22 janvier 2026

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Transformation des « observatoires des dynamiques rurales » (ODR) en « observatoires des dynamiques rurales et territoriales » (ODRT) ; extension de leur champ à l'ensemble du territoire national.

Nous avions découvert, au détour d'un CDEN, l'existence d'une instance pour « réfléchir à l'avenir de l'école en milieu rural ».

Lorsque nous avons demandé qui y participait, le DASEN nous a répondu des parents d'élèves (qui ? lesquels, à quel titre ?), des élus (même questionnement), des responsables de services publics, mais « pas les représentants des personnels » (sic !).

Lorsque nous avons demandé ce qu'il s'y passait, on nous a répondu « on a bien travaillé » (re-sic !) mais qu'il n'y avait pas de compte-rendu public (ben voyons).

M Falco, le DASEN, nous a énoncé la doctrine : « Il va falloir imaginer une autre école en milieu rural » ce qui nous a immédiatement alerté sur les finalités de cette instance et sur de possibles décisions qui s'en inspireraient.

Remarques :

- La double tutelle « EN » et « intérieur » positionne clairement la carte scolaire comme relevant de l'autorité préfectorale, donc des personnes nommées directement par la présidence de la République. Il y a donc rupture de l'égalité d'accès au service public d'éducation sur l'ensemble du territoire français.
- L'observatoire de la ruralité se réunissait sans que les représentant·es des personnels aient accès aux ordres du jour, à la composition des instances, aux compte-rendus des échanges ni au relevé de conclusion. Si le même fonctionnement s'applique à l'ODRT, il s'agit alors d'une rupture de la transparence des politiques publiques éducatives sur l'ensemble du territoire français.
- L'élargissement du champ des compétences est de mauvais augure pour les territoires non-ruraux, notamment les REP, qui attendent depuis 2015 la révision de la carte des REP, annoncée comme révisable tous les 5 ans.
- La composition des ODRT qui n'est pas fixée règlementairement pourra permettre aux groupes de pression locaux d'agir sur des décisions de carte scolaire, ce qui, de fait, va perturber les projets et organisations des équipes éducatives et condamner les élèves à un déterminisme géographique.
- Le ministre a dit sa volonté de ne pas évincer les représentant·es des personnels des observatoires des dynamiques rurales et territoriales (ODRT), une « instruction ferme » sera donnée en ce sens. Nous verrons à l'usage.

Texte officiel

NOR : MENE2601096J

Instruction interministérielle du 13-1-2026

MEN – DGESCO B – MI

Texte adressé aux préfètes et préfets de département ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale s/c des recteurs et rectrices d'académie

Préambule

Mis en place à partir de 2023 dans le cadre du plan France ruralités, les observatoires des dynamiques rurales (ODR), co-présidés par le préfet et l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen), ont été déployés dans les départements comportant des territoires ruraux, afin de mieux appréhender les évolutions démographiques et leurs effets sur l'organisation territoriale de l'offre scolaire.

Dans un contexte marqué par une déprise démographique durable et substantielle, touchant la quasi-totalité du territoire national, et d'attentes accrues des élus et acteurs locaux en matière de lisibilité, d'anticipation et de dialogue, il apparaît aujourd'hui opportun de généraliser et d'élargir cette démarche à tous les territoires, ruraux comme urbains, afin de disposer d'un cadre commun d'analyse et de prospective. En effet, entre 2019 et 2029, les écoles maternelles et élémentaires auront perdu un million d'élèves sur 6,7 millions. Il est donc indispensable, dans le cadre d'un dialogue renforcé avec les collectivités territoriales, de préparer notre système éducatif à cette transition.

I. Définition et ambition

L'observatoire des dynamiques rurales et territoriales (ODRT) est une instance départementale co-présidée par le préfet et l'IA-Dasen qui se réunit plusieurs fois par an. Il est installé dans tous les départements, en remplacement des ODR, et doit permettre d'objectiver les spécificités scolaires pour définir des actions partagées.

Par une approche prospective au minimum à un, trois et cinq ans, l'ODRT permettra de partager un diagnostic commun et d'anticiper les évolutions, d'en mesurer les effets et de nourrir une réflexion pluriannuelle et partenariale sur l'organisation territoriale, l'offre scolaire et les services associés, notamment de transport.

II. Missions

Le diagnostic porte notamment sur les évolutions démographiques, le maillage éducatif et l'accès aux services scolaires et périscolaires. Les dimensions sociales, sanitaires, sportives, culturelles et de mobilité sont également à intégrer tout comme l'orientation, l'accès à l'enseignement supérieur et l'insertion. Il s'agit de penser non seulement l'organisation territoriale mais aussi l'offre scolaire dans un contexte qui doit conduire à rechercher des organisations nouvelles pour répondre au défi de la déprise démographique, pouvant atteindre 30 % en moins de dix ans dans certains territoires.

III. Gouvernance et articulation institutionnelle

L'ODRT bénéficie d'une souplesse de mise en œuvre, permettant des déclinaisons infra-départementales, notamment à l'échelle des réseaux pédagogiques, des bassins de vie, des périmètres intercommunaux. Des groupes de travail thématiques, définis localement, contribueront aussi à une juste articulation avec les autres politiques publiques territoriales.

IV. Accompagnement national

Les ministères signataires assurent un accompagnement national, comprenant la mise à disposition d'outils méthodologiques, l'animation du réseau des co-présidents et un suivi des ODRT dans les départements.

Le ministre de l'Éducation nationale, Edouard Geffray

Le ministre de l'Intérieur, Laurent Nunez

La FSU-SNUipp47 porte la volonté d'une transparence des décisions de carte scolaire et la nécessité d'un égal accès au service public d'éducation pour les élèves dans l'ensemble du territoire français.